

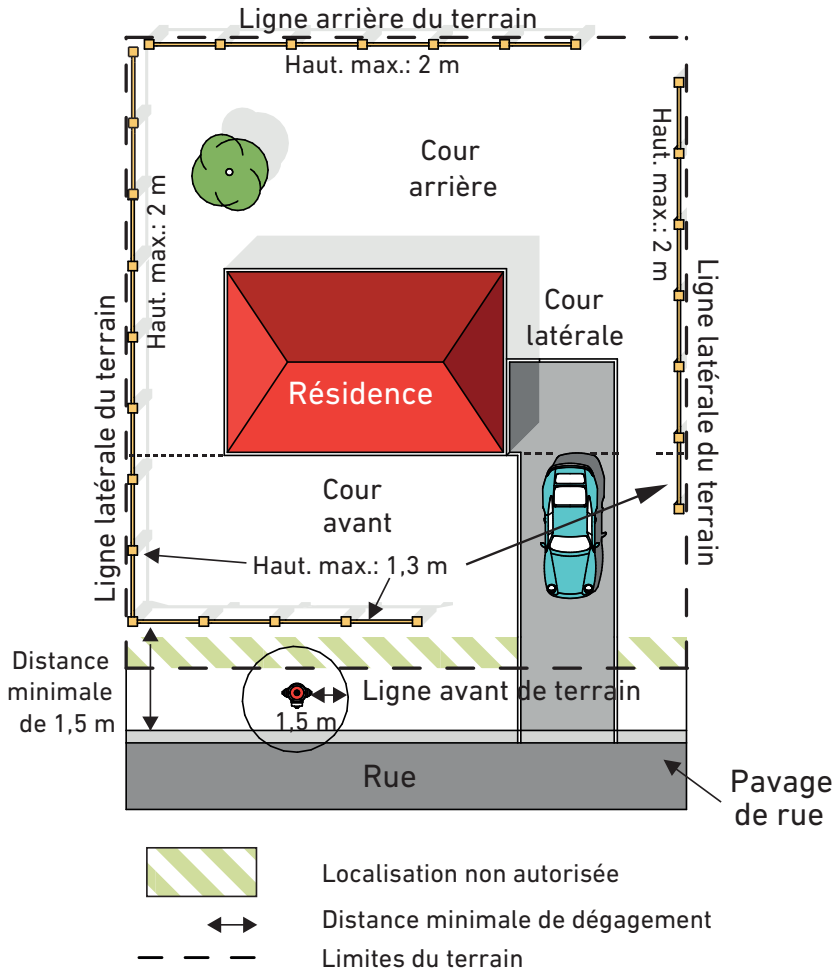


FICHE TECHNIQUE | CLÔTURE OU MURET

PERMIS REQUIS

CROQUIS 1

IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE POUR UNE RÉSIDENCE



Matériaux d'une clôture ou d'un muret

- Sauf dans le cas d'une clôture de perches, une clôture de bois doit être faite avec des matériaux planés, peints ou traités contre les intempéries. Les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés;
- Les clôtures en acier galvanisé sont prohibées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Un muret doit être constitué de pierres taillées, de briques, de blocs de béton architectural ou de béton à agrégats exposés ou rainurés;
- Les clôtures en plastique de type PVC sont autorisées.

NORMES APPLICABLES

Implantation des clôtures ou des murets

Une clôture ou un muret ne doit pas :

- être implanté à moins de 1,5 mètre de la limite du trottoir ou d'une bordure de béton;
- être implanté à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- empiéter sur l'emprise municipale.

Hauteur des clôtures ou des murets

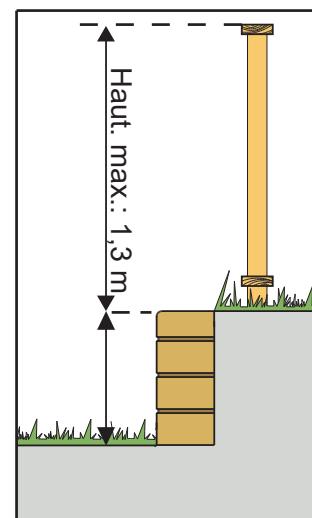
La hauteur d'une clôture ou d'un muret ne doit pas excéder :

- 1,3 mètre en cour avant principale et en cour avant secondaire;
- 2 mètres en cour avant secondaire, à condition que la clôture ou le muret ne soit pas implanté à une distance moindre que 4 mètres de la limite du trottoir ou de la bordure de rue;
- 2 mètres en cour latérale ou arrière.

Hauteur des clôtures et murets au sommet d'un mur de soutènement

La hauteur d'une clôture ou d'un muret, implanté à une distance moindre que 1 mètre du sommet d'un mur de soutènement, ne doit pas excéder 1,3 mètre.

CROQUIS 2

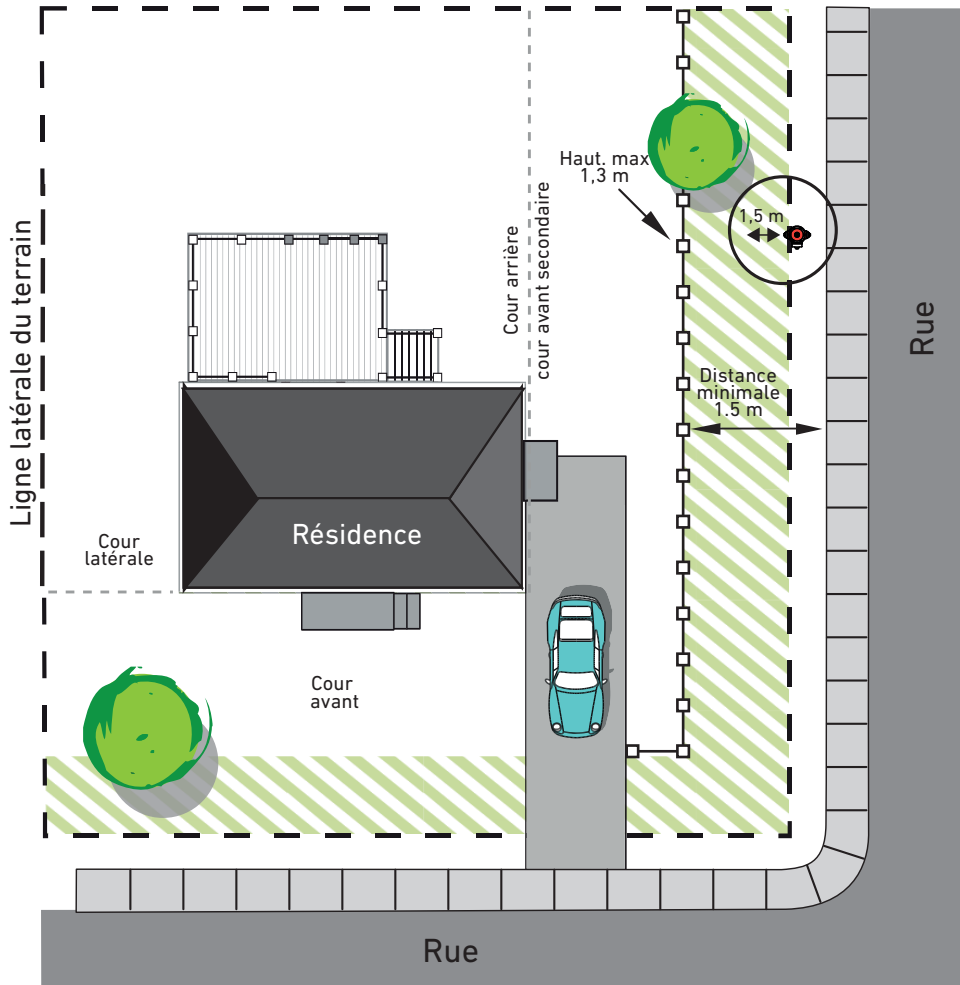




FICHE TECHNIQUE | CLOTÛRE OU MURET

PERMIS REQUIS

CROQUIS 3



MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division permis et inspection au **418 335-2981** ou visitez le www.villethetford.ca